

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-017987

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin
Electricité de France
CS 40009
26131 ST PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

Lyon, le 27 mars 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 18 mars 2026 sur le thème « Systèmes de sauvegarde »

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2026-0640

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux INB

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 18 mars 2026 sur la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « Systèmes de sauvegarde ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet a porté plus particulièrement sur l'organisation et les moyens mis en place par EDF pour assurer la disponibilité et la fiabilité du système d'injection de sécurité (RIS), du circuit d'aspersion de l'enceinte (EAS) et du système de l'alimentation de secours des générateurs de vapeur (ASG) des quatre réacteurs du site. Les inspecteurs ont notamment examiné le bilan de la fonction de sauvegarde et interrogé l'exploitant sur le suivi des événements en lien avec les systèmes de sauvegarde susmentionnés ainsi que sur la priorisation de la résolution des aléas rencontrés sur ces systèmes. Ils ont également vérifié le traitement de certains aléas choisis par sondage. Enfin, les inspecteurs se sont rendus dans les locaux des pompes d'injection de sécurité (RIS) basse pression, des pompes d'aspersion et recirculation enceinte (EAS), de la boucle d'injection de bore concentré (21000 ppm), des deux motopompes et de la turbopompe (TPS) du circuit d'alimentation de secours des générateurs de vapeur (ASG) du réacteur 2.

Les inspecteurs ont pris note de la mise en place d'une nouvelle organisation, sur le site, visant à harmoniser la rédaction des bilans de fonction visant, entre autres, à prioriser la résolution de problématiques techniques. A l'issue de l'inspection, l'organisation mise en place sur le site pour le suivi de l'état des matériels des systèmes de sauvegarde ASG, RIS et EAS est apparue satisfaisante. Les problématiques identifiées sur le site font l'objet d'un suivi approprié. Les inspecteurs ont en particulier relevé les améliorations apportées au suivi des actions issues du bilan de fonction, depuis la précédente inspection. En revanche, une divergence d'appréciation entre le service métier concerné et le bilan de fonction 2025, portant sur une problématique concernant les pompes du système ASG, a été mise en évidence et fait l'objet des demandes ci-après.

C3 80

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☞ ☞

II. AUTRES DEMANDES

Accumulation de biofilm dans les pompes ASG

Le bilan de fonction met en évidence une problématique d'accumulation de biofilm dans les pompes ASG001PO, ASG002PO et ASG003PO. L'inspection s'est focalisée notamment sur les pompes ASG001PO et ASG002PO, présentant une accumulation de biofilm dans les lignes d'évacuation d'eau des presse-étoupes, déjà constatée au cours d'une précédente inspection sur le même thème, en 2023. L'accumulation de biofilm, bloquant l'évacuation de l'eau des presse-étoupes, entraîne alors une montée du niveau d'eau dans la gamelle de pompe, côté accouplement, puis sa migration via le palier, causant une montée du niveau de la bache à huile avec un débordement par l'évent et enfin, une indisponibilité de la pompe.

Les échanges avec les intervenants ont mis en évidence des positions divergentes. Le service ingénierie a indiqué que la problématique existe toujours malgré le changement du perçage de la pompe (modification réalisée en phase B des modifications VD4) et que le risque d'indisponibilité de la pompe est toujours présent. Le service MSR a indiqué quant à lui que, si le biofilm continue à se développer, le risque d'indisponibilité de la pompe est résolu durablement par la modification susmentionnée.

La visite de terrain sur les pompes ASG et les échanges au cours de l'inspection n'ont pas permis de conclure quant au traitement de ce sujet.

Demande II.1 : Clarifier et étayer la position du site sur le risque d'indisponibilité des pompes ASG des quatre réacteurs, occasionnée par l'accumulation de biofilm. Apporter spécifiquement, pour les pompes iASG001PO et iASG002PO, l'analyse des impacts d'un bouchage de la ligne d'évacuation de l'eau des presse-étoupes.

Demande II.2 : Vérifier et préciser si les pompes sont rendues indisponibles lors du nettoyage du biofilm.

Température de la boucle RIS 21000 ppm

Lors de la visite de terrain, la température relevée sur la boucle RIS 21000 ppm était de 83°C. Or, l'agent de terrain chargé du relevé a indiqué aux inspecteurs attendre une valeur entre 77 et 82°C.

Selon les échanges entre vos services, la valeur relevée, bien que supérieure à l'attendu, serait normale et liée à un changement de pompe générant un surplus de chaleur dans boucle de recirculation.

Demande II.3 : Vérifier et confirmer que l'augmentation de température dans la boucle 21000 ppm est liée au changement de pompe. Le cas échéant, mettre à jour la plage de températures attendue lors de tournées des agents de terrain.

☞ ☞

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous

prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de division

Signé par

Richard ESCOFFIER